

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

19 novembre 1997

(97/C 352/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	40,7095	Mark finlandais	5,95496
Couronne danoise	7,51380	Couronne suédoise	8,68336
Mark allemand	1,97378	Livre sterling	0,675190
Drachme grecque	309,785	Dollar des États-Unis	1,13992
Peseta espagnole	166,634	Dollar canadien	1,61436
Franc français	6,60802	Yen japonais	145,055
Livre irlandaise	0,757424	Franc suisse	1,59931
Lire italienne	1933,22	Couronne norvégienne	8,02734
Florin néerlandais	2,22445	Couronne islandaise	81,1967
Schilling autrichien	13,8911	Dollar australien	1,64800
Escudo portugais	201,459	Dollar néo-zélandais	1,82826
		Rand sud-africain	5,54344

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).